

VILLE DE LA GARENNE-COLOMBES
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 21 septembre 2017

I - Pôle Administration générale

Juridique, Marchés Publics

- 1.1 - Modification de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances

- 1.2 - Admission en non-valeur et créances éteintes au titre des exercices 2010 à 2016
- 1.3 - Affectation du résultat 2016 et Budget Supplémentaire du budget principal - DM1 ZAC - affectation définitive des résultats 2016 des budgets ZAC et parkings
- 1.4 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris
- 1.5 - Approbation de la demande de garantie de dette suite au réaménagement de la dette de la SEM de La Garenne-Colombes
- 1.6 - Approbation de la convention dite de « cycle partiel » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la réforme du forfait post-stationnement (FPS)

II - Pôle Services à la Population

Etat-civil, affaires scolaires

- 2.1 - Recensement rénové de la population - Année 2018 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Logement

- 2.2 - Convention de réservation avec Hauts-de-Seine Habitat - Réhabilitation de l'immeuble sis 34 rue Voltaire

III - Pôle Services Techniques

Voirie, Propreté, Espaces verts

- 3.1 - Avenant à la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC des Champs-Philippe entre la société ENEDIS et la commune de La Garenne-Colombes

Aménagement urbain

- 3.2 - Municipalisation de l'avenue Colombier Bernard, voie privée ouverte à la circulation publique - Application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et approbation du plan d'alignement
- 3.3 - Cession à la SEM de La Garenne-Colombes des lots 10 (1 appartement) et 21 (1 cave) dépendant de la copropriété du 35 rue de l'Aigle, des lots 19 (1 appartement) et 39 (1 cave) dépendant de la copropriété du 1/11 rue Yves Le Caignard et des lots 14 (1 appartement) et 20 (1 cave) dépendant de la copropriété du 5bis rue du Transvaal – Prorogation du délai de la condition résolutoire au 31 mars 2018
- 3.4 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 131 rue des Fauvelles/153 rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes (SA Peugeot Citroën Automobiles) - Acquisition à l'amiable de l'emprise de 12 m² et réalisation d'une clôture

IV - Divers

- 4.1 - Décisions
-

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 heures 02, sous la présidence de Philippe Juvin, Maire de la Garenne-Colombes.

M. le Maire

Mesdames et Messieurs, je vous propose de débiter cette séance.

Je donne lecture des délégations de vote. M. Perrée va arriver en retard. En attendant, j'ai son pouvoir. Mme Fommarty est à un conseil d'école, elle arrive en retard et donne délégation à M. Hervo. M. Dubois donne délégation à Mme Raimbault et Mme Gaillabaud à M. de Boutray. Le Docteur Pinta va arriver en retard et a donné sa délégation à M. Butet en attendant, Mme de Bellabre à M. Citerne,

Mme Caullery à Mme Legendre, Mme Bordet à M. Zaccaropoulos, M. Dagràs à M. Grenard, Mme Courty à M. Duclos. Je n'ai pas de pouvoir pour Mme Naturel, à moins que quelqu'un ait un pouvoir. Je ne le pense pas. Voilà pour les délégations de vote.

Nous devons désigner un secrétaire de séance. En l'absence de la présence de notre candidat habituel qui est M. Dubois, j'ai reçu la candidature de M. Dransart pour secrétaire de séance.

Y a-t-il d'autres candidatures que M. Dransart ? (*Il n'y en a pas.*)

Il est vaillamment élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 21 septembre 2017

M. le Maire

Sur le procès-verbal du 21 septembre, avez-vous des questions, des remarques ? (*Il n'y en a pas.*)

Je considère que personne n'est opposé à son adoption. Je vous remercie.

I - Pôle Administration générale

Juridique, Marchés Publics

1.1 - Modification de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire

Le premier point concerne une modification de l'application de l'article L2122-22 du CGCT. Je passe la parole à Jean-Pierre Hervo qui inaugure une nouvelle ère municipale, puisque vous êtes maintenant dotés de ces appareils diaboliques qui vous ont été confiés sous la haute responsabilité politique de Arnaud (*inaudible**) qui est désormais le responsable en cas de tout dysfonctionnement. Je suis très conservateur, puisque j'ai le dossier de référence sous format papier.

M. Hervo a la parole.

M. Hervo

Merci, Monsieur le Maire.

Bonsoir, mes chers collègues. Vous vous souvenez qu'au lendemain des dernières élections municipales, nous avons donné délégation à M. le Maire pour plusieurs formalités de vie quotidienne, de vie courante, au titre de l'article L2122-22. Nous avons modifié notre délibération en septembre 2014 une première fois pour se raccorder à la législation qui avait évolué en matière de marchés publics. Nous sommes confrontés aujourd'hui à une nouvelle évolution de cette législation des marchés publics, dans la mesure où les marchés à bons de commande ont disparu et vont être remplacés par des accords-cadres qui peuvent être passés sous la forme de bons de commande, c'est-à-dire strictement comme auparavant ou à peu de chose près, ou sous forme de marchés subséquents, ce qui est plus intéressant, puisque cela nous permet de traiter globalement un dossier avec un ou plusieurs prestataires sans que la consistance de ces dossiers soit définitivement arrêtée, notamment en termes de quantité de prestation. C'est ce que nous avons pratiqué par exemple – les membres de la Commission d'appel d'offres doivent s'en souvenir – pour l'ensemble des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC des Champs-Philippe il y a quelques mois.

Il convient de modifier notre délibération modificative de septembre 2014 pour la mettre en accord avec cette évolution législative, étant entendu par ailleurs, et c'est bien détaillé dans le rapport que vous avez sous les yeux, sous format papier ou sous forme électronique... Je vérifie que c'est bien le même texte. Quelques ajustements sur les limites de pourcentage d'évolution des avenants en fonction du type de prestation ou du montant de ces prestations qui peuvent passer par décision du Maire ou avoir l'obligation de repasser par la Commission d'appel d'offres.

M. le Maire

Merci.

Des questions ?

M. Champion

Une remarque. Comme on ne participe pas à la gestion directe, les montants des délégations me paraissent un peu élevés. Beaucoup de choses vont passer en procédure adaptée, si je ne dis pas de bêtise, sans qu'on le voie trop, à part dans les fameuses décisions du Maire. Nous nous abstenons.

M. le Maire

Cela ne change rien au sujet. C'est simplement la modification, parce qu'apparaît la notion de marché subséquent. On n'a pas modifié les montants. C'est comme avant, sauf qu'on change la terminologie et la procédure. Sinon, c'est strictement identique à la situation *ante*.

Pas d'autres questions ?

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 4. Qui est pour ? Je vous remercie.

Finances

1.2 - Admission en non-valeur et créances éteintes au titre des exercices 2010 à 2016

M. le Maire

Le point suivant est l'admission en non-valeur.

Monsieur Ballin.

M. Ballin

Bonsoir à tous.

C'est un sujet qui revient régulièrement. Le receveur municipal nous demande de classer un certain nombre de créances que nous avons en non-valeur. On considère qu'elles sont éteintes et qu'on ne peut plus les récupérer. En l'occurrence, il s'agit de plusieurs dossiers sur des dettes que l'on demande d'abandonner pour la somme totale de 3 112,30 euros, petit montant que l'on vous demande d'approuver.

M. le Maire

Merci.

Des questions à M. Ballin ?

Pas de question. On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

1.3 - Affectation du résultat 2016 et Budget Supplémentaire du budget principal - DM1 ZAC - affectation définitive des résultats 2016 des budgets ZAC et parkings

M. le Maire

Monsieur Ballin, maintenant un gros morceau du BS.

M. Ballin

Je vais essayer de faire court, parce qu'il est relativement simple.

Sur ce budget, en synthèse, l'intégralité des reprises des soldes de notre budget antérieur va quasiment être consacrée à la réduction de la dette que nous n'employons pas. C'est la synthèse globale.

Si je rentre plus dans le détail, notre résultat reporté comme investissement était de 8 789 348 euros, sur lesquels nous avons eu deux nouvelles inscriptions en recettes et en dépenses. Les inscriptions en recettes de fonctionnement, nous en avons pour 146 000 euros, qui correspondent essentiellement aux ajustements de fiscalité dans un sens et dans l'autre, à la fois parce qu'on reçoit moins de DGF pour 150 000 euros que ce que nous avons prévu, mais on reçoit plus, 233 000 euros, sur la plupart des sujets fiscaux que l'on peut avoir, les dotations. On a eu aussi 63 000 euros de recettes exceptionnelles, des remboursements de sinistre ou de dégradation, des pénalités sur des marchés, ce qui fait une recette que l'on inscrit de 146 000 euros en fonctionnement.

En dépenses de fonctionnement, c'est une dépense négative, donc cela vient en plus. La grosse majorité du mouvement est liée au fait que nous sommes passés en dessous du seuil de contribution du fameux FSRIF, cette péréquation, qui fait que l'on retrouve, par rapport à ce qu'on avait budgété, 600 000 euros. Cela dépendra malheureusement des années, c'est très difficilement prévisible. Là, nous sommes en dessous du seuil, donc on gagne 600 000 euros. On a doté pour 95 000 euros un provisionnement dans le cadre d'un contentieux qui oppose la Ville à SPIE. Il y a 3 000 euros que nous venons de voter, qui correspondent aux créances éteintes. On a un certain nombre de dépenses que l'on a inscrites, dont l'une des principales est le projet scolaire CINECOLE pour 334 000 euros. Ce sont nos dépenses de fonctionnement.

Notre résultat reporté, nos nouvelles inscriptions au fonctionnement et le fait que l'on inscrive un reliquat, une réserve de fonctionnement pour environ 250 000 euros, font que l'on peut verser à l'investissement 8 857 806 euros, que l'on retrouve toujours dans le même rapport au niveau du budget supplémentaire de l'investissement.

Sur ce budget d'investissement, on retrouve l'ensemble de reste à réaliser de programme, plus le résultat reporté. Sur les nouvelles inscriptions en investissement, en recettes d'investissement supplémentaires, nous avons 5 millions d'euros, essentiellement constituées de la vente des terrains de la rue de l'Arrivée pour 4 800 000 euros. Nous avons 100 000 euros de crédits techniques que l'on retrouve en dépenses. C'est complètement neutre, ce sont simplement des écritures comptables. Puis, 150 000 euros de subventions d'équipement supplémentaires.

En dépenses d'investissement, on a inscrit 1 217 000 euros qui consistent essentiellement – c'est aussi en négatif, ce ne sont pas des dépenses mais moins de dépenses – en 400 000 euros d'achat de nouveaux horodateurs, les fameux 100 000 euros que je viens de vous évoquer qui étaient en recettes d'investissement, donc une écriture comptable, 20 000 euros de crédits nouveaux pour diverses actions – on a noté dans le rapport le remplacement des armoires frigorifiques – et, surtout, 1 730 000 euros de ce qu'on a compté comme dépenses échelonnées, c'est-à-dire les tranches 3, les travaux avenue Colombier Bernard, la tranche 3 de la vidéoprotection, etc., que l'on rééchelonne, c'est-à-dire que l'on ne met plus au budget, ce qui nous permet, techniquement parlant, de réduire notre fameux besoin prévisionnel d'emprunt de 14 535 308 euros.

Voilà ce que je peux dire sur le budget supplémentaire.

M. le Maire

Des questions sur le BS ?

M. Duclos

Oui.

M. le Maire

Voulez-vous que l'on fasse l'explication des 5 rapports ? Tout se lie à peu près. Je propose peut-être que tu présentes...

M. Ballin

Je ne connais pas le détail.

M. le Maire

Sur le BS, y a-t-il des questions ?

Je vous en prie.

M. Duclos

Bonsoir, Monsieur le Maire, chers collègues.

J'ai une question sur l'excédent du budget de fonctionnement en 2016 qui s'élève, si j'ai bien compris, à 16 millions d'euros, quasiment 30 % du budget de fonctionnement. C'est une très bonne nouvelle, mais c'est aussi une grande surprise. Je voulais avoir un minimum d'explication sur cet excédent de budget. Si c'est avéré, cela contredit les discours alarmistes que l'on entend très souvent dans cette salle.

M. Ballin

On n'est pas dans les discours alarmistes, on essaye d'être réaliste et d'être vigilant. Il s'avère qu'un certain nombre d'investissements et autres n'ont pas pu être réalisés et que l'on reporte, ce qui fait qu'on a dégagé un résultat plus important. Le FSRIF, ce sont des nouvelles qu'on n'attendait pas. Les 4,8 millions sont aussi des nouvelles que l'on n'attendait pas. Sur le résultat précédent de 2016, cela a été bien géré. On a un niveau d'anticipation qui est toujours le même. On en reparlera au moment du budget, mais on a des effets ciseaux dont il faut se méfier, on continue à penser que c'est le cas. On a eu des mouvements qui se sont inscrits de manière positive dans notre résultat de fin d'année. Pour nous, nous ne sommes pas dans l'excès de budget ou de budgétisation pour gagner de l'argent. C'est un certain nombre d'éléments qui font que l'on arrive à cette situation, mais qui, pour nous, est transitoire sur du long terme et qui traduit de la bonne gestion.

M. le Maire

Merci.

M. Conway

Nous n'avons pas la même lecture de la chose. Pour nous, cette situation est liée à une absence de provisions réelles. Nous n'avons toujours pas de plan pluriannuel. Chaque année, nous avons la même rhétorique qui se met en place, à savoir trop de projets sur l'année d'avant financés par des crédits puis reportés avec une annulation du crédit. D'année en année, on a cela et on ne réduit pas le taux d'imposition qui est décalé par rapport à la réalisation effective des projets.

M. le Maire

Merci beaucoup. Je vous rappelle, Monsieur Conway, que vous avez déjà oublié que l'on a présenté au budget primitif un plan d'investissement. Il ne faut pas dire qu'il n'y en a pas, on vous l'a présenté. Vous l'avez peut-être oublié.

Deuxième point, quand vous avez un FSRIF qui varie de 600 000 euros et qui est imprévisible, parce que c'est cela, la réalité... Nous l'avions prévu en dépense parce qu'il peut être immense, sauf qu'il ne se réalise pas, et c'est tant mieux. Quand vous avez la vente d'un terrain à 4,8 millions, vous ne pouvez pas l'inscrire, puisqu'elle n'est pas certaine. Comprenez qu'on n'a pas le droit d'inscrire une recette si elle n'est pas certaine. C'est la loi. Comme la recette n'était pas certaine, on ne pouvait pas l'inscrire. On l'inscrit aujourd'hui seulement parce que c'est aujourd'hui que cette recette est certaine. *Dura lex, sed lex.*

Y a-t-il des observations ? (*Il n'y en a pas.*)

Nous avons 5 votes à réaliser successivement : l'affectation du résultat au BP, la DM1 pour le BP, la DM1 pour le budget ZAC, l'affectation de résultat pour le budget ZAC et l'affectation de résultat pour le budget parkings. Nous allons voter sur chacun de ces points séparément, bien entendu. Pas d'observations particulières ?

On peut commencer. Je vous demande de voter sur l'affectation du résultat 2016 pour le BP. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? 4. Qui est pour ? Je vous remercie.

Ensuite, la DM1 sur le budget principal. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Je vous remercie.

La troisième délibération, le troisième vote, est la décision modificative n° 1 pour le budget ZAC, la DM1 ZAC.

Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? Je vous remercie.

L'affectation du résultat 2016 pour le budget ZAC. Qui est contre ? Cette fois-ci, qu'est-ce que c'est ?

M. Duclos

On s'abstient.

M. le Maire

Personne n'est contre, et le reste est pour. Je vous remercie.

Le dernier point est l'affectation du résultat 2015 sur le budget parkings. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? Le reste. Je vous remercie. On y est arrivé.

1.4 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

M. le Maire

Le point suivant, Monsieur Ballin, est l'approbation du rapport de la CLECT de la MGP.

M. Ballin

C'est un rapport assez léger. On ne parle pas de la CLECT du POLD, mais de la Métropole du Grand Paris, qui constate qu'elle n'a pas déterminé d'intérêt métropolitain, elle ne s'est pas autoactivée. Elle conclut qu'elle décide que le travail d'évaluation des charges se fera l'année prochaine. Vu le contenu, on vous demande d'approuver ce rapport qui n'amène pas de grandes décisions.

M. le Maire

C'est assez formel cette année, je suis d'accord.

Qui a des questions à poser sur la CLECT de la MGP ? Pas de question ? Tout le monde a compris les AC, ces petites choses ?

Si tout le monde est d'accord, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? 2. Qui est pour ? Je vous remercie.

1.5 - Approbation de la demande de garantie de dette suite au réaménagement de la dette de la SEM de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Monsieur Ballin, toujours, approbation de la demande de garantie de dette suite au réaménagement de la dette de la SEM de La Garenne.

Je souhaite que les membres du Conseil d'administration de la SEM ne prennent non seulement pas part au vote, mais également aux discussions.

M. Ballin

Tout est dans le titre. La dette a été réaménagée à l'avantage de la SEM, puisque nous avons 6 ou 7 emprunts à un taux assez élevé qui sont passés à un taux plus réduit de 2,49 % et un montant de 3,4 millions d'euros. On demande à la Ville de la Garenne de se porter garante de cet emprunt. On vous demande de voter cette demande de garantie.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Des questions à M. Ballin.

Monsieur Conway, vous avez la parole.

M. Conway

Vous dites qu'il y a un taux plus intéressant. On paye des frais de sortie anticipée des prêts précédents. Je voulais savoir quel était le bilan global à l'avantage de la SEM, à combien cela se monte. D'autre part, est-ce que la durée de fin de ces emprunts a été rallongée ou maintenue ? Enfin, quel était le montant de la garantie antérieure apportée par la commune avant cette nouvelle garantie ?

M. Ballin

Je ne peux pas vous répondre. Ce dont je suis sûr, c'est qu'on a rallongé l'échéance. Le reste, je vais demander aux techniciens de compléter et de vous envoyer la réponse.

M. le Maire

On a dégagé un autofinancement de l'ordre de 120 000 euros annuels. C'est cela qu'il faut comprendre. Cela signifie que l'on redonne une marge de manœuvre financière annuelle à la SEM pour mener de nouvelles opérations. Cela vous va ?

M. Conway

En termes de montant de garantie de la Ville par la SEM, on baisse notre niveau de garantie antérieur ?

M. le Maire

Sur le niveau de garantie, vous m'avez demandé son niveau tout à l'heure, à combien on était avant. Je ne l'ai pas là, mais vous l'avez dans le BP.

M. Conway

A priori...

M. le Maire

Bien sûr, mais vous m'avez posé la question précise : à combien était-on avant ? Je ne sais pas vous répondre. Vous le trouverez dans le BP.

Y a-t-il d'autres questions ?

On passe au vote.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'administration de la SEM, de ne pas prendre part au vote formellement. Qui est membre du Conseil d'administration que je les défalque ? M. Hervo, M. Butet, M. Robail et Mme Gaillabaud. Qui vote pour Mme Gaillabaud ?

Mme Gaillabaud a donné délégation à M. de Boutray. M. Boutray ne votera qu'une fois cette fois-ci formellement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Le reste, moins les administrateurs. Merci beaucoup.

1.6 - Approbation de la convention dite de « cycle partiel » avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) dans le cadre de la réforme du forfait post-stationnement (FPS)

Le point suivant, c'est M. Dransart qui va vous parler de la convention de cycle partiel de l'ANTAI dans le cadre du FPS. Tout cela est très clair.

M. Dransart

Pour préparer la mise en place du forfait post-stationnement qui rentre en vigueur au 1^{er} janvier, il faut d'abord établir une convention avec la Ville et avec l'organisme qui gère les amendes pour le compte de l'État ; il s'agit de l'ANTAI. Nous le faisons ce soir avec deux possibilités de service vis-à-vis de cet organisme. Nous avons choisi le second qui a la particularité d'être gratuit et de ne prendre que le recouvrement à partir de 45 jours. On aurait pu prendre la totalité, mais c'est payant et on ne connaît pas encore le volume que cela va représenter. Comme la Ville est, de toute façon, obligée de traiter les premiers niveaux de recouvrement, on va voir par la suite si c'est intéressant ou pas. Pour l'instant, on fait le strict minimum qui permettra de recouvrer le montant des FPS non payés par les usagers.

M. le Maire

Des questions ?

Je vous en prie, Monsieur Duclos.

M. Duclos

Je vous remercie pour votre explication sur l'ensemble. Je voulais revenir sur cette question du cycle, le fonctionnement avec l'ANTAI. On n'aura pas de procès-verbaux électroniques, si je comprends bien. Ce sera toujours des...

M. Dransart

Cela n'a rien à voir. On parle simplement du recouvrement. Si la personne paye un forfait post-stationnement, elle va être avertie par un ticket sur le pare-brise. Si la personne ne paye pas, elle a deux possibilités : soit elle fait une réclamation, soit elle ne fait pas de réclamation. Le premier niveau de réclamation est géré par la Ville. Au bout de 5 jours, les éléments du FPS sont communiqués à l'ANTAI qui, lui, ne fait le recouvrement qu'à partir d'une période de 45 jours.

M. Duclos

J'avais compris que le cycle total, vous avez un procès-verbal électronique et tout est traité directement.

M. Dransart

Oui.

M. Duclos

C'est cette solution que vous n'avez pas retenue. Est-ce que cela implique des procédures manuelles au sein de la mairie ?

M. Dransart

De toute façon, oui. Pour être sincère avec vous, je pense que les systèmes d'information qui sont censés gérer toutes ces relations entre l'appareil qui permet de verbaliser électronique, l'ANTAI, le système de collecte, le système des horodateurs, ne sont pas encore au point, quasiment nulle part d'ailleurs. Il faudra être sûr que cela marche avant de se lancer dans ce cycle total.

M. le Maire

Merci.

Monsieur Conway, vous vouliez la parole.

M. Conway

Je suis surpris de ce choix dans la mesure où vous avez privilégié le fait de ne pas payer à l'ANTAI de sommes qui représentent 0,97 euro par pli envoyé. C'est en fonction du nombre d'infractions, ce n'est pas un montant absolu. En revanche, vous prenez en charge de nombreuses tâches qui, dans le cadre du cycle total, étaient assurées par l'ANTAI. Je prends comme exemple l'avis de paiements initiaux à partir des fameux 5 jours, l'affranchissement des courriers, le fait qu'il fallait assurer un centre d'appels téléphonique vis-à-vis des usagers. De notre côté, vous parliez de la difficulté de la façon dont cela allait se passer. On a à trouver et à prouver à l'ANTAI que l'on a une solution logicielle conforme.

Je trouve que c'est une usine à gaz que l'on prend en charge au niveau de La Garenne-Colombes. Je pense que c'est plus abordable par l'ANTAI qui est, par sa mission et son organisation, tout à fait tournée vers ce genre de traitement. Je trouve que c'est mobiliser du personnel de La Garenne pour quelque chose qui peut être assuré ailleurs, moyennant un petit paiement qui sera sans commune mesure avec le temps passé par les agents communaux.

M. Dransart

Le coût que vous annoncez n'est pas bon : 0,97, c'est seulement une partie du service. Quand on est en cycle complet, l'ANTAI facture de nombreuses autres parties du système. À chaque fois que vous interrogez le fichier informatique, c'est 0,90 ou 0,97, cela dépend si l'on prend hors taxes ou TTC. Si vous interrogez 5 fois le fichier, vous êtes déjà à 5 euros. Forcément, cela ne va pas bien se passer au démarrage, parce que le logiciel nous dit que le cycle est parfaitement maîtrisé dans l'ANTAI, mais pas du tout. La solution logicielle qu'ils proposent ne se connecte pas avec tous les systèmes d'horodateur, ni de collecte, ni de prestations proposées sur le marché. Comme il n'y a rien de fiable, cela me paraît très risqué de se lancer dans quelque chose dont on ne sait absolument pas si cela va marcher et qui risque de nous coûter cher si l'ordinateur fait 5 fois l'interrogation de fichier pour une seule infraction. Au contraire, il est plus prudent de se lancer dans le cycle partiel. Une fois que tout sera stabilisé et que l'on aura une idée du volume de FPS et éventuellement de réclamations qui vont en découler, on pourra se dire si c'est intéressant ou pas. De toute façon, nous sommes obligés, à partir du 1^{er} janvier, de gérer la première partie de la réclamation. On verra au bout d'un an où l'on en est à ce niveau-là. S'il faut changer, on prendra évidemment la solution la moins chère.

M. le Maire

Merci.

Monsieur Conway, vous vouliez ajouter quelque chose ?

M. Conway

Où voyez-vous ce coût de la consultation dans la convention ?

M. Dransart

Ce n'est pas dans la convention, c'est dans la grille tarifaire que propose l'ANTAI pour tous les services. Ce n'est qu'une partie des prestations.

M. Conway

Les conditions financières sont détaillées.

M. Dransart

Il faut regarder plus en détail, parce qu'il y a beaucoup de services. Au total, c'est en moyenne entre 2 et 3 euros, le coût de traitement d'un FPS. 0,97, c'est juste pour une interrogation de fichier, une fois. Si vous interrogez deux fois, même pour le même dossier, vous payez deux fois. C'est une problématique qui a été évoquée pour bon nombre de communes. Tout le monde est en attente par rapport à cela.

M. le Maire

Nous avons fait le diagnostic que l'usine à gaz était plus l'autre solution. Il nous semble, dans un système qui est très complexe, qui nous tombe du ciel, qu'au 1^{er} janvier, le moins mauvais système est celui que l'on va au moins contrôler un peu. Comme il est gratuit, c'est aussi pour nous une manière de moins nous exposer. On fera le point, parce qu'aujourd'hui, personne n'est aujourd'hui capable de dire combien de FPS seront payés, combien de FPS feront l'objet d'un recours, combien de gens paieront dans les temps. Bref, on ne sait rien de tout cela. Commençons petit, puis, dans 6 mois, un an ou 2 ans, on fera le point et on en reparlera. De toute façon, nous sommes en train d'apprendre. Nous allons essayer des plâtres.

Y a-t-il d'autres observations ?

Monsieur Conway, je vous en prie.

M. Conway

La convention est pour une durée ferme jusqu'à 2020.

M. le Maire

Vous avez la réponse : 3 ans.

M. Conway

Ce n'est pas dans un an.

M. le Maire

Avez-vous d'autres questions ? Non.

Raison de plus pour ne pas s'enfermer pour 3 ans.

On passe au vote. Qui est contre ? 4. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

II - Pôle Services à la Population

Etat-civil, affaires scolaires

2.1 - Recensement rénové de la population - Année 2018 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. le Maire

Le point suivant est le recensement rénové de la population, le recrutement et la rémunération des agents. Comme chaque année, rien ne changeait. Vous savez qu'on fait le recensement au sein de la population au fil de l'eau. Avez-vous des remarques particulières ?

Je vous en prie.

M. Champion

J'avais posé la question l'année dernière, donc je ne vais pas m'étendre sur le choix du recrutement. Je voulais savoir si c'était les mêmes personnes qui avaient été sélectionnées.

M. le Maire

On verra en fonction des candidats. Je ne sais pas vous dire. *A priori*, ce n'est pas une obligation, si c'est votre question.

On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Logement

2.2 - Convention de réservation avec Hauts-de-Seine Habitat - Réhabilitation de l'immeuble sis 34 rue Voltaire

M. le Maire

Le point suivant, Monsieur Zacaropoulos, une convention de réservation avec Hauts-de-Seine Habitat au 34 rue Voltaire.

M. Zacaropoulos

Bonsoir, mes chers collègues.

En juin 2013, l'immeuble situé au 34 rue Voltaire a été concédé au bailleur Hauts-de-Seine Habitat en vue de réhabiliter, de conventionner et de réaliser 11 logements sociaux. En septembre 2013, le Conseil municipal a voté une subvention pour surcharge foncière, en contrepartie de quoi Hauts-de-Seine Habitat garantissait un droit de réservation pour 6 logements sur ces 11 logements. La demande de garantie d'emprunt permettra un droit de réservation pour 2 logements supplémentaires. Ce dossier de demande de garantie d'emprunt est en cours de finalisation. L'immeuble étant désormais entièrement réhabilité et conventionné, Hauts-de-Seine Habitat nous propose de signer dès à présent la convention pour réservation pour les 8 logements. Je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer cette convention avec Hauts-de-Seine Habitat.

M. le Maire

Avez-vous des questions à M. Zacaropoulos ?

Je vous en prie.

M. Conway

Nous nous félicitons de cette opération. Nous renouvelons simplement notre demande d'une commission d'attribution des logements ouverte aux listes de sensibilité différente du Conseil municipal.

M. le Maire

Je vous remercie infiniment. Comme vous le savez, de toute façon, l'État va tout reprendre. Malheureusement, ce genre de discussion va rapidement finir.

Hauts-de-Seine Habitat a sa propre commission d'attribution, ce n'est pas nous qui gérons la commission d'attribution. Je vous suggère de contacter Hauts-de-Seine Habitat. Comme vous dites, Hauts-de-Seine Habitat a toutes les sensibilités représentées du Conseil départemental, avec (*inaudible**) qui dirige cette commission.

On va passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie, unanimité.

III - Pôle Services Techniques

Voirie, Propreté, Espaces verts

3.1 - Avenant à la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique de la ZAC des Champs-Philippe entre la société ENEDIS et la commune de La Garenne-Colombes

M. le Maire

Point suivant, Monsieur Hervo, électricité de la ZAC.

M. Hervo

Il s'agit simplement de compléter les prévisions qui faisaient l'objet d'une convention avec Enedis pour l'alimentation en haute tension de la ZAC des Champs-Philippe. Cette convention, nous en avons hérité de la SEM 92 qui avait, à l'époque, traité la première partie de la ZAC. Il s'agit maintenant de compléter cette innervation électrique haute tension dans la ZAC, notamment dans les secteurs du cimetière, Ferry Fauvelles pour l'essentiel. Nous vous proposons un avenant qui confie à EDF ces travaux d'alimentation électrique haute tension, pour un montant qui est relativement modeste, puisqu'il s'agit de 12 400 euros hors taxe.

M. le Maire

Des questions à M. Hervo ?

Pas de question. On passe au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci.

Aménagement urbain

3.2 - Municipalisation de l'avenue Colombier Bernard, voie privée ouverte à la circulation publique - Application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme et approbation du plan d'alignement

M. le Maire

Point suivant, c'est M. Dransart qui va vous parler de l'avenue Colombier Bernard, suite.

M. Dransart

Suite et fin.

M. le Maire

Suite, et presque fin.

M. Dransart

Nous voici devant presque un événement historique, puisqu'on va arriver à la première municipalisation d'une voie privée à La Garenne, après 2 ans de travail avec les habitants, les services de la Ville, les services de l'État, après une enquête publique durant laquelle nous avons eu la chance de n'avoir aucun avis contre, ce qui, sinon, aurait engendré une étape supplémentaire auprès du Préfet, et la mise en place administrative et juridique de la municipalisation qui est en cours. Le point de départ est cette délibération qui permettra ensuite une publication de ces éléments aux différentes strates afin d'entériner – on pense – d'ici février pour que cela rentre en pleine propriété de la Ville et que nous puissions par la suite engager les travaux, pour lesquels nous nous sommes engagés vis-à-vis des habitants, c'est-à-dire toute la voirie, le réseau et tout ce que vous pouvez imaginer, de manière à la remettre en état praticable, puisqu'elle ne l'est pas aujourd'hui.

M. le Maire

Merci.

Des questions à M. Dransart ?

Je vous en prie, Monsieur Conway. Vous avez la parole.

M. Conway

Ce ne sont pas des questions, mais un commentaire. Ce projet a été mené de bout en bout d'une manière parfaite. Comme vous le dites, les résultats vont au-delà de ce qu'on pouvait espérer, à savoir absolument aucun vote contre. Maintenant, quand vous dites « suite et fin », il y a la partie qui va commencer, qui va être la réalisation des travaux. Je pense que c'est une superbe occasion d'associer les riverains à la réflexion sur leur quartier et leur rue. Je suis sûr que vous allez mener cela comme jusqu'à présent sur le reste.

M. Dransart

C'est déjà fait, parce que nous n'avons pas attendu la fin de la procédure. Nous sommes déjà en train de travailler avec les habitants, pas plus tard que la semaine dernière, pour parler des actions d'aménagement. On va être amené à se rencontrer très régulièrement l'année prochaine.

M. le Maire

Comme vous l'avez fait remarquer, cette question de l'avenue Colombier Bernard est une question qui dépasse le strict sujet du Colombier Bernard, puisque la municipalité a fait la proposition à tous les propriétaires de toutes les voies privées de La Garenne-Colombes de procéder à la municipalisation de leur voie. Pourquoi ? Pas pour le plaisir d'être propriétaire d'une voie, qui est souvent une petite voie, mais simplement parce que ces voies, de par leur statut juridique extrêmement bâtarde, ne prévoient pas souvent les conditions de rénovation desdites voiries, que ce soit en surface, en aérien ou en souterrain sur les réseaux. On est face à des voiries qui sont usées par le temps. Il nous paraît équitable que les finances publiques de la Ville proposent à ces habitants, comme nous proposons à tous les habitants de La Garenne-Colombes qui habitent une voie de La Garenne-Colombes, que leur voie puisse être rénovée et entretenue. Je vous rappelle qu'aujourd'hui, formellement, le camion de collecte des ordures ménagères ne peut pas rentrer dans ces voies, puisque ce sont des voies privées. Il s'agit d'une position d'équité que nous avons mise en œuvre.

Jusqu'ici, Colombier Bernard a été volontaire. On est allé jusqu'au bout. Je crois qu'il faut féliciter M. Dransart et tous les services qui ont travaillé. Nous allons continuer de la même manière avec les voies privées qui le souhaiteront, uniquement celles qui le souhaiteront. Celles qui ne le souhaitent pas, il n'y a aucune difficulté. Nous avons suffisamment de travail devant nous. Nous ne souhaitons pas imposer à quiconque un modèle unique.

Il va de soi que depuis que nous avons commencé cette procédure, nous avons eu des discussions avec plusieurs habitants de plusieurs voies privées. Certains sont plus intéressés que d'autres, certains sont dubitatifs, s'interrogent. Je veux dire ici, tout à fait officiellement, que la Ville reste ouverte à la municipalisation de toutes les voies qui souhaiteront l'être. Encore une fois, il y a la nécessité de la volonté sans équivoque des habitants.

Il est évident que quand nous proposerons aux gens de municipaliser leur voie, nous proposerons d'emblée, pour qu'ils comprennent de quoi il s'agit, un projet de rénovation, puisque comme l'a dit M. Conway, c'est un acte juridique, ce que nous faisons aujourd'hui, pas plus. Demain, nous allons rénover l'avenue Colombier Bernard et nous proposerons au BP de l'année prochaine d'inscrire quelque chose à ce sujet. Nous avons déjà commencé à travailler avec tous les habitants. Nous faisons de la concertation en continu sur ces sujets qui sont importants parce que ce sont des sujets de vie quotidienne.

Avez-vous d'autres questions sur cette procédure qui aboutit et qui est un exemple important pour les suivants, pour qu'ils comprennent que cela peut se faire ? C'est un peu complexe, mais cela peut se faire.

M. Hervo

Cela peut donner des regrets à ceux qui l'ont fait.

M. le Maire

À ceux qui ont refusé, mais qui, je pense, voyant ce que nous faisons avenue Colombier Bernard, auront probablement la volonté de reposer la question. Nous sommes ouverts et nous serions très heureux de proposer aux habitants de toutes les voies privées les mêmes services que nous proposons à tous les autres habitants de La Garenne-Colombes.

Avez-vous encore des questions à M. Dransart ou pouvons-nous passer au vote ?

Nous allons passer au vote.

Qui s'oppose à cette municipalisation ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Je vous remercie.

Nous allons publier les mesures de publicité au bureau des hypothèques. Ainsi, nous devenons propriétaires. Ensuite, nous allons écrire à chacun qu'il va devoir notifier l'ensemble des propriétaires concernés pour leur proposer une modification parcellaire et, à l'issue de cette procédure, enfin, nous pourrions avancer. Merci infiniment.

3.3 - Cession à la SEM de La Garenne-Colombes des lots 10 (1 appartement) et 21 (1 cave) dépendant de la copropriété du 35 rue de l'Aigle, des lots 19 (1 appartement) et 39 (1 cave) dépendant de la copropriété du 1/11 rue Yves Le Caignard et des lots 14 (1 appartement) et 20 (1 cave) dépendant de la copropriété du 5bis rue du Transvaal – Prorogation du délai de la condition résolutoire au 31 mars 2018

M. le Maire

Le point suivant est le point 3.3. Je pense que c'est M. Hervo ou M. Zakaropoulos. Les gens de la SEM doivent se taire, Monsieur Hervo, vous avez raison.

M. Zakaropoulos

En novembre 2016, la Ville a cédé à la SEM 3 logements en vue de les conventionner et de les transformer en logement social. Cette cession s'accompagnait d'une condition résolutoire d'obtention de ces conventionnements avant le 31 décembre 2017, c'est-à-dire la fin de cette année. La SEM a informé la Ville par courrier que les dossiers de conventionnement ont pris un peu de retard et demande à la Ville de prolonger ces conditions résolutoires jusqu'au 31 mars 2018. Je vous demande d'approuver la prolongation de cette clause jusqu'au 31 mars et d'autoriser M. le Maire à signer les documents y afférent.

M. le Maire

Avez-vous des questions à M. Zakaropoulos. Pas de question ?

Vous aurez observé que la DRIHL est un peu en retard. Parfois, l'État reproche aux communes de ne pas faire suffisamment de logements sociaux. Je ne veux pas être taquin en disant que parfois, l'État lui-même est en difficulté pour faire son travail et nous donner les agréments. D'un côté, l'État nous dit qu'on ne va pas assez vite, mais quand on leur demande de faire leur travail, il demande un peu plus de temps. Tout cela fait réfléchir sur la relativité des choses.

Avez-vous des questions sur cette belle opération de logements sociaux ? Je demanderai peut-être au Président de la SEM, ainsi qu'aux membres du Conseil d'administration, que vous ne votiez pas sur ce sujet.

Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? Je considère que le reste du Conseil municipal votant est unanime. Merci infiniment.

3.4 - ZAC des Champs-Philippe - Propriété sise 131 rue des Fauvelles/153 rue Jules Ferry à La Garenne-Colombes (SA Peugeot Citroën Automobiles) - Acquisition à l'amiable de l'emprise de 12 m² et réalisation d'une clôture

M. le Maire

Cette fois, je repasse réellement la parole à M. Hervo qui va vous parler de ZAC des Champs-Philippe, ce qui est un pléonasme, et d'un terrain situé rue des Fauvelles, d'une taille absolument considérable de 12 m².

M. Hervo

C'est exact. Vous vous souvenez, mes chers collègues, que nous avons voté, en septembre 2016, une délibération relative à l'acquisition d'un triangle de 12 m² à la société PSA Peugeot Citroën rue des Fauvelles, cette acquisition étant nécessaire pour dévier la rue Jules Ferry, comme cela vous avait déjà été présenté à plusieurs reprises. En contrepartie de cette acquisition, nous avions pris l'engagement de reconstituer une clôture pour les établissements PSA, clôture dont le coût était assez élevé : un peu plus de 101 000 euros.

Au lendemain de cette délibération, s'est produit un événement qui ne vous a certainement pas échappé : PSA nous a dit qu'ils s'en allaient de La Garenne, donc les terrains de PSA deviendront forcément autre chose un jour. Nous nous sommes donc rapprochés de PSA pour leur dire que ce n'est peut-être pas la peine de faire une clôture aussi luxueuse pour un terrain qui va sans doute être profondément remanié dans la décennie à venir. Après un certain nombre de discussions compliquées, parce que rien n'est jamais simple avec PSA, nous avons obtenu l'accord pour faire une clôture infiniment plus simplifiée, qui ne va coûter qu'une trentaine de milliers d'euros.

Je vous propose de rapporter notre délibération du mois de septembre de l'année dernière et de prendre une délibération qui va nous permettre d'acter et d'acquiescer ce triangle de 12 m², moyennant la reconstitution d'une clôture plus classique et moins coûteuse.

M. le Maire

Avez-vous des questions sur ces 12 m², et la clôture bien sûr ?

Monsieur Campion, allez-y.

M. Champion

C'était une remarque sur le coût. Comme cette clôture va être *a priori* détruite à court terme, si je puis me permettre, cela faisait un peu mal de dépenser 100 000 euros.

M. le Maire

C'est exactement pour cela...

M. Champion

Même 30 000 euros.

M. le Maire

Je suis d'accord. C'est pour cela que...

M. Champion

Si l'on avait même pu faire moins, parce qu'à mon avis, elle ne va pas durer longtemps...

M. Hervo

Une simple observation technique : il y a un dénivelé de 1,50 mètre entre la future rue Jules Ferry déviée et le terrain de PSA. Il y a un minimum de mur de soutènement, donc on ne peut pas rien faire du tout.

M. le Maire

Merci beaucoup.

Pas d'autres questions ? On peut avancer ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ? Unanimité, merci. Bravo.

IV - Divers

4.1 - Décisions

N° 2017-332 Contrat avec Madame Elisabeth Liu relatif à la programmation d'ateliers « d'expression plastique » prévus à l'école Jean Jerphanion dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

N° 2017-333 Contrat avec l'association La Locomotive des Arts relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le jeudi 9 novembre 2017 au Théâtre de La Garenne

N° 2017-334 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne en faveur de l'Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants (AMMAC)

N° 2017-335 Contrat avec la Compagnie 13 relatif à l'organisation d'un spectacle prévu le mardi 28 novembre 2017 au Théâtre de La Garenne

N° 2017-336 Convention triennale relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de la délégation de La Garenne-Colombes de la Croix-Rouge Française

N° 2017-337 Attribution de la concession funéraire n° 18623

N° 2017-338 Contrat avec la SAS Les Petits Magiciens relatif à la programmation d'ateliers « Danse » prévus à l'école élémentaire Jean Jerphanion dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

N° 2017-339 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert de jazz prévu le samedi 14 octobre 2017 à l'auditorium de la médiathèque municipale

N° 2017-340 Contrat avec l'association Cirque Nomade relatif à la programmation d'un spectacle pour enfants prévu le dimanche 19 novembre 2017 à l'auditorium de la médiathèque municipale

N° 2017-341 Convention triennale relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association « Chœur et Orchestre de Chambre Telemann »

N° 2017-342 Contrat de maintenance 2017/2018 pour le système de téléphonie sur IP MITEL

N° 2017-343 Convention triennale relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association « Culturelle portugaise Courbevoie-La Garenne-Colombes »

N° 2017-344 Convention triennale relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association "Karavan"

N° 2017-345 Convention triennale relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association "Le Relais Mini-School"

N° 2017-346 Convention triennale relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association « Club Loisirs et Découvertes »

- N° 2017-347 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, du Théâtre de La Garenne en faveur de la Société Sage
- N° 2017-348 Contrat avec la Compagnie des Balathèmes relatif au spectacle de fin d'année prévu le 8 décembre 2017 à l'école maternelle Voltaire
- N° 2017-349 Contrat avec la SARL Mac Productions relatif à la programmation d'un concert de jazz prévu le samedi 16 décembre 2017 à l'auditorium de la médiathèque municipale
- N° 2017-350 Contrat avec l'association L'effet Théâtre relatif à la programmation d'ateliers théâtre prévus au sein des écoles élémentaires Sagot-Voltaire et Ernest Renan dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- N° 2017-351 Contrat avec la société Business Traiteur relatif à la programmation d'ateliers « cuisiner devient un jeu d'enfants » prévus à l'école élémentaire André Marsault dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires
- N° 2017-352 Contrat avec l'association Les Petits chanteurs de Sainte-Croix de Neuilly relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 7 décembre 2017 au théâtre de La Garenne
- N° 2017-353 Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du théâtre de La Garenne et de la salle d'honneur en faveur de la Paroisse Saint-Urbain
- N° 2017-354 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association Le Photo-Club de La Garenne-Colombes
- N° 2017-355 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association Le Cercle des Arts
- N° 2017-356 Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Aurélie Nowacki
- N° 2017-357 Contrat avec le Chœur et Orchestre de Chambre Telemann relatif à l'organisation d'un concert prévu le jeudi 5 octobre 2017 au Théâtre de La Garenne
- N° 2017-358 Contrat avec la Société des mots et des arts relatif à l'organisation de conférences prévues les mercredis 11 octobre, 15 novembre et 13 décembre 2017 au Mastaba 1 - La Garenne-Colombes
- N° 2017-359 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association "La Garenne Jeunesse"
- N° 2017-360 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de la fondation Les Amis de l'Atelier pour le foyer de vie « Les Lierres »
- N° 2017-361 Convention de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, relative à l'organisation d'un stage de base BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) par l'IFAC (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil), en faveur des jeunes Garennois, du 21 au 28 octobre 2017
- N° 2017-362 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association « Le conservatoire de musique de La Garenne-Colombes »
- N° 2017-363 Convention relative à la mise à disposition du domaine « Foucher de Careil », centre de vacances de la Ville de La Garenne-Colombes situé à Houlgate, à titre onéreux, en faveur de l'Olympic Garennois Natation
- N° 2017-364 Convention relative à la mise à disposition du domaine « Foucher de Careil », centre de vacances de la Ville de La Garenne-Colombes situé à Houlgate, à titre onéreux, en faveur de l'Olympic Garennois VTT
- N° 2017-365 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur du Comité d'Entente des Associations Patriotiques de La Garenne-Colombes
- N° 2017-366 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de La Croix Rouge Française - pôle exclusion 92 pour la structure d'accueil de jour La Passerelle
- N° 2017-367 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association « Le Foyer Esquimaux »
- N° 2017-368 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association « Amicale des Anciens Elèves de La Garenne-Colombes (AEGC) »
- N° 2017-369 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association « Tir Sportif Garennois »
- N° 2017-370 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association « Pétanque Club Garennois »
- N° 2017-371 Marché à procédure adaptée n°MAPA/2017/BAT/05 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation du restaurant du personnel de la commune de La Garenne-Colombes

N° 2017-372 Modification n° 1 au marché N°MAPA/2015/CTM/01 de location de longue durée d'un véhicule de service pour les besoins de La Garenne-Colombes

N° 2017-373 Contrat avec l'association Conservatoire de musique de La Garenne-Colombes relatif à la programmation d'ateliers d'initiations musicales prévus à l'école élémentaire Ernest Renan dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

N° 2017-374 Contrat avec l'association Quatuor Anches Hantées relatif à l'organisation d'un concert prévu le vendredi 10 novembre 2017 au Mastaba 1 - La Garenne-Colombes

N° 2017-375 Convention triennale relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'école privée Sainte-Geneviève

N° 2017-376 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux en faveur de l'association sportive du collège Les Champs-Philippe

N° 2017-377 Attribution de la concession funéraire n° 18652

N° 2017-378 Attribution de la concession funéraire n° 18653

N° 2017-379 Attribution de la concession funéraire n° 18654

N° 2017-380 Attribution de la concession funéraire n° 18655

N° 2017-381 Attribution de la concession funéraire n° 18656

N° 2017-382 Attribution de la concession funéraire n° 18657

N° 2017-383 Attribution de la concession funéraire n° 18659

N° 2017-384 Attribution de la concession funéraire n° 18660

N° 2017-385 Attribution de la concession funéraire n° 18661

N° 2017-386 Attribution de la concession funéraire n° 18662

N° 2017-387 Attribution de la concession funéraire n° 18663

N° 2017-388 Attribution de la concession funéraire n° 18664

N° 2017-389 Attribution de la concession funéraire n° 18665

N° 2017-390 Attribution de la concession funéraire n° 18666

N° 2017-391 Attribution de la concession funéraire n° 18667

N° 2017-392 Attribution de la concession funéraire n° 18668

N° 2017-393 Attribution de la concession funéraire n° 18669

N° 2017-394 Attribution de la concession funéraire n° 18670

N° 2017-395 Attribution de la concession funéraire n° 18671

N° 2017-396 Attribution de la concession funéraire n° 18672

N° 2017-397 Attribution de la concession funéraire n° 18673

N° 2017-398 Attribution de la concession funéraire n° 18674

N° 2017-399 Attribution de la concession funéraire n° 18685

N° 2017-400 Attribution de la concession funéraire n° 18686

N° 2017-401 Attribution de la concession funéraire n° 18687

N° 2017-402 Attribution de la concession funéraire n° 18688

N° 2017-403 Attribution de la concession funéraire n° 18689

N° 2017-404 Attribution de la concession funéraire n° 18690

N° 2017-405 Attribution de la concession funéraire n° 18691

N° 2017-406 Attribution de la concession funéraire n° 18692

N° 2017-407 Attribution de la concession funéraire n° 18693

N° 2017-408 Attribution de la concession funéraire n° 18694

N° 2017-409 Attribution de la concession funéraire n° 18695

N° 2017-410	Attribution de la concession funéraire n° 18696
N° 2017-411	Attribution de la concession funéraire n° 18675
N° 2017-412	Attribution de la concession funéraire n° 18676
N° 2017-413	Attribution de la concession funéraire n° 18677
N° 2017-414	Attribution de la concession funéraire n° 18678
N° 2017-415	Attribution de la concession funéraire n° 18679
N° 2017-416	Attribution de la concession funéraire n° 18680
N° 2017-417	Attribution de la concession funéraire n° 18681
N° 2017-418	Attribution de la concession funéraire n° 18682
N° 2017-419	Attribution de la concession funéraire n° 18683
N° 2017-420	Attribution de la concession funéraire n° 18684
N° 2017-421	Attribution de la concession funéraire n° 18697
N° 2017-422	Contrat de service Espace Citoyens Premium - démarches individuelles
N° 2017-423	Convention relative à la mise à disposition de la piscine municipale, à titre gracieux, en faveur de l'association sportive du Collège Les Vallées
N° 2017-424	Convention relative à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, en faveur de l'association Harmonie
N° 2017-425	Convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du Théâtre de La Garenne et de la salle d'honneur en faveur du Rotary-Club de Colombes/Bois-Colombes/La Garenne-Colombes
N° 2017-426	Démolition de la clôture de l'école maternelle René Guest sise 4-6 rue des Champs-Philippe, donnant sur les rues de Sotteville et Louis Jean à La Garenne-Colombes et cadastrée section A parcelle 27
N° 2017-427	Convention relative à la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de la société Sentinel
N° 2017-428	Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Monsieur Jérémie Delarche
N° 2017-429	Contrat avec la Compagnie Pois de Senteur relatif au spectacle de fin d'année prévu le 13 décembre 2017 à l'école maternelle André Marsault
N° 2017-430	Attribution de la concession funéraire n° 18698
N° 2017-431	Attribution de la concession funéraire n° 18699
N° 2017-432	Attribution de la concession funéraire n° 18700
N° 2017-433	Attribution de la concession funéraire n° 18701
N° 2017-434	Attribution de la concession funéraire n° 18702
N° 2017-435	Attribution de la concession funéraire n° 18703
N° 2017-436	Attribution de la concession funéraire n° 18704
N° 2017-437	Attribution de la concession funéraire n° 18705
N° 2017-438	Préemption du bien sis 35 rue Pasteur, cadastré section D numéro 171, déclaration d'intention d'aliéner 2017/455 enregistrée en mairie le 21 juillet 2017
N° 2017-439	Préemption du bien sis 14bis boulevard de la République, cadastré section P numéro 48, déclaration d'intention d'aliéner 2017/516 enregistrée en mairie le 11 août 2017
N° 2017-440	Convention relative à la mise à disposition de l'auditorium de la médiathèque municipale, à titre gracieux, en faveur de l'église protestante évangélique de La Garenne-Colombes pour l'organisation de la projection du film « Luther »
N° 2017-441	Attribution de la concession funéraire n° 18706
N° 2017-442	Avenant n° 1 au marché « Infogérance des Systèmes Réseaux de la commune de La Garenne-Colombes » - MAPA/2016/DSIT/01
N° 2017-443	Avenant au contrat avec « L'association des Amis de l'Histoire de Colombes, Bois-Colombes et La Garenne-Colombes » relatif à l'édition d'un livre sur l'histoire de La Garenne-Colombes

N° 2017-444 Convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de Madame Corinne Didier

N° 2017-445 Réalisation d'une clôture donnant sur les rues de Sotteville et Louis Jean, pour la cour de l'école maternelle René Guest sise 6 rue des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes et cadastrée section A parcelle 27

N° 2017-446 Avenant n° 1 au contrat d'assistance et de maintenance des logiciels Adagio et Concerto - adjonction du module Opus au logiciel Concerto

N° 2017-447 Contrat avec William Fautré relatif à la programmation d'une conférence prévue le vendredi 17 novembre 2017 à l'auditorium de la médiathèque municipale

N° 2017-448 Contrat avec l'association de Rome à Sydney relatif à l'organisation de conférences dans le cadre du projet Cinécole saison 2017-2018 prévues à l'auditorium de la médiathèque municipale

M. le Maire

Avez-vous des questions sur les décisions du Maire ?

M. Duclos

Sur les décisions n° 428 et 444.

M. le Maire

Convention relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle d'honneur du Théâtre de La Garenne en faveur de M. Jérémie Delarche.

M. Duclos

C'est un personnel de la mairie ?

M. le Maire

Oui, c'est cela.

M. Duclos

Je demandais confirmation.

M. le Maire

Vous aviez une deuxième, je crois.

M. Duclos

C'est la même chose, pour madame.

M. le Maire

Quel numéro ?

M. Duclos

444.

M. le Maire

Mme Corinne Didier. Pareil. Je la connais.

Ensuite, d'autres observations ?

M. Duclos

375, la mise à disposition de locaux municipaux pour le collège de La Garenne et l'école Sainte-Geneviève. Je voulais savoir si c'était des installations sportives ou d'autres choses.

M. le Maire

De mémoire, Sainte-Geneviève, c'est la piscine et le stade Chedal-Anglay. C'est la 375.

La précédente, quel est le numéro ?

M. Duclos

La 376.

M. le Maire

C'est Champs-Philippe. C'est pareil, c'est la piscine et la piste d'athlétisme.

D'autres remarques ?

Monsieur Conway.

M. Conway

C'est sur la décision n° 372. C'était une modification au marché concernant une location de longue durée du véhicule de service, qui aboutit à une augmentation de 8 %. Elle est conditionnée par le fait d'augmenter le plafond kilométrique maximal de 100 000 à 131 000 kilomètres. Cela représente plus de 20 000 kilomètres par an. C'est sur 5 ans. Je voulais savoir ce qui justifiait tous ces kilomètres, quels étaient les utilisateurs et quel suivi a-t-on des kilomètres parcourus ?

M. le Maire

C'est un véhicule qui sert aux élus. La modification n° 1 a pour objet d'acter l'augmentation de la capacité kilométrique du véhicule – je vous lis les commentaires que j'ai – afin de limiter les coûts en cas de dépassement du plafond kilométrique maximum.

Il y a un plafond kilométrique maximum dans le contrat, qui est surtaxé si vous le dépassez. Cette augmentation de la capacité kilométrique représente une augmentation annuelle de 2 100 euros, portant le montant du marché à 28 933 euros hors taxe, ce qui représente une augmentation de 8,1 %. C'est une augmentation de 8,1 %, mais en réalité, sur une faible somme de 2 000 euros par an. C'est pour cela que cela donne un gros pourcentage, mais la somme n'est pas très élevée.

20 000 kilomètres par an, je ne sais pas ce que cela représente. Je ne sais pas combien de kilomètres par an la voiture peut faire. 20 000, c'est beaucoup ? Je ne me rends pas compte. Je ne sais pas trop vous dire si c'est beaucoup ou pas.

M. De Boutray

Normalement, les contrats, sur 36 mois, sont à 80 000 ou 90 000 kilomètres. Nous sommes à peu près dans la norme.

M. le Maire

L'idée est d'éviter une surfacturation au final.

M. Conway

Il y avait une autre question. Vous dites que ce sont les élus.

M. le Maire

Oui.

M. Conway

Quel est le suivi ? Y a-t-il un carnet de bord ? Comment procédez-vous ?

M. le Maire

Aucune idée. Personnellement, je ne tiens pas de carnet de bord. Je ne sais pas vous dire. Je vous le dirai. Je crois que vous aviez déjà posé la question.

M. Conway

Il y a une décision du Maire. Je pose la question.

M. le Maire

À l'époque, on vous avait dit qu'il n'y avait pas de carnet de bord. S'il n'y en avait pas, il ne doit pas y en avoir encore aujourd'hui.

M. Conway

Vous ne faites pas le lien du dépassement du nombre de kilomètres avec l'absence du carnet de bord ? C'est un moyen de contrôler les dépenses.

M. le Maire

Monsieur Conway, on est en train de vous dire que c'est justement pour éviter la surfacturation que l'on prend un plafond plus élevé. C'est cela, le sujet.

Avez-vous d'autres questions ? Sur les décisions du Maire, je peux considérer que c'est fini ?

Ai-je reçu des remerciements ? Je n'ai pas reçu de remerciements.

J'ai reçu des questions orales, malheureusement après l'heure limite. Les questions orales doivent être reçues dans les 48 heures précédant le Conseil municipal. Elles ont été reçues après, donc nous considérons qu'il n'y a pas de questions orales cette fois-ci.

Je vous souhaite une bonne soirée, à bientôt.

La séance est levée à 20 heures 52.